



DIRECTIVE
Registre foncier

CHAPITRE : Généralités

NUMÉRO : 2001 – 008

**OBJET : Titres fonciers –
Changement de nom -
Particuliers**

BUT

La directive vise à définir le processus à suivre pour changer le nom d'un détenteur d'intérêt enregistré sur la parcelle à l'égard d'un NID sans enregistrer un instrument, et ce, à la **discrétion du registraire**.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'enregistrement foncier, paragraphe 56(2)
Règlement sur les appellations conventionnelles – Loi sur l'enregistrement foncier, 2000-39

DIRECTIVE

La présente directive s'applique aux changements de noms apportés par suite :

- D'un mariage
- D'un divorce/d'une séparation
- D'un changement de nom officiel

Lorsqu'un détenteur d'intérêt enregistré ou son avocat demande un changement de nom **par écrit** :

- Le formulaire de la page 2 doit être utilisé pour effectuer la demande et il peut être envoyé par courriel ou remis, en personne au Bureau provincial d'enregistrement foncier.
- La demande doit préciser le nouveau nom suivant les dispositions du *Règlement sur les appellations conventionnelles 2000-39*.
- Un particulier qui présente une demande doit fournir au registraire une copie d'une **pièce d'identité avec photo** émise par le gouvernement qui correspond au changement de nom demandé.
- Le changement sera effectué dans PLANET, accompagné d'une remarque interne où figurera le nom du détenteur d'intérêt ou de l'avocat faisant la demande écrite. ,
- Un membre du personnel effectuera également les changements qui s'imposent dans le système d'évaluation, accompagnés d'une remarque interne pour que ce système concorde avec PLANET.
- Aucun droit n'est exigé pour effectuer le changement en question.
- La demande écrite **NE SERA PAS** conservée au dossier et tous les exemplaires des documents fournis seront déchiquetés.

DATE DE PRISE D'EFFET : 2004-09-01

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2004-09-01

DATE DE RÉVISION : 2006-08-01, 2010-06-02, 2017-01-05

Page 1 de 3



**DIRECTIVE
Registre foncier**

CHAPITRE : Généralités

NUMÉRO : 2001 – 008

**OBJET : Titres fonciers –
Changement de nom -
Particuliers**

REMARQUE

- Après avoir effectué le changement de nom, un nouveau certificat de propriété enregistré sera produit et remis gratuitement au particulier ayant présenté la demande.
- Si une entreprise est détentrice de l'intérêt sur la parcelle, les documents sur le changement de la dénomination sociale doivent être enregistrés.

DATE DE PRISE D'EFFET : 2004-09-01

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2004-09-01

DATE DE RÉVISION : 2006-08-01, 2010-06-02, 2017-01-05

Page 2 de 3



DIRECTIVE
Registre foncier

CHAPITRE : Généralités

NUMÉRO : 2001 – 008

OBJET : Titres fonciers –
Changement de nom -
Particuliers

Détenteur d'intérêt sur la parcelle - Demande de changement de nom

NID(s): _____ / _____ / _____ / _____

CHANGEMENT DE NOM – PARTICULIER

Date: _____

Ancien nom _____

Nom actuel _____

* **Pièce d'identité fournie :** _____ / _____
(*Si le requérant ne se présente pas en personne)

Nom de la personne demandant le changement de nom : _____ -

(en caractères d'imprimerie)

Signature de la personne demandant le changement de
nom _____

DATE DE PRISE D'EFFET : 2004-09-01

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2004-09-01

DATE DE RÉVISION : 2006-08-01; 2010-06-02